



Compte rendu

CHSCT extraordinaire d'administration centrale

du 9 septembre 2021

La réunion était présidée par M. Jacques Clément, DRH.

L'ordre du jour concernait un point unique : les modalités de reprise du travail en présentiel à compter du 1er septembre 2021.

Un point de situation a été fait par le DRH, puis les représentant.e.s des personnels ont posé de nombreuses questions. Voici, ci-dessous, la synthèse des informations données par l'administration.

Télétravail :

Le DRH a précisé que, de manière générale, le recours au télétravail n'est plus obligatoire et qu'il se fait désormais sur autorisation, septembre étant une période de transition ; à partir du 30 septembre il faudra une autorisation écrite.

Concernant les personnes vulnérables, la circulaire du 10 novembre 2020 reste applicable ; à l'exception des personnes âgées de plus de 65 ans, l'agent doit fournir **un** certificat médical (un et non plusieurs à moins qu'une durée de validité ne soit indiquée).

Info post-CHSCT AC : une nouvelle circulaire relative aux personnes vulnérables vient de sortir en date du 9 septembre. Elle se substitue, à compter du 27 septembre, à la circulaire du 10 novembre. À savoir que les conventions de télétravail valides en février 2020 ou établies postérieurement, sont automatiquement reconduites sans limitation de durée dès lors que l'agent n'a pas changé de service ou de fonctions (note SG du 6 juillet).

L'indemnité de 2,5 euros prévue par jour de télétravail sera versée à partir du 1er trimestre 2022, elle sera versée pour « service fait ». **Pour la CGT cette indemnité devrait être rétroactive pour prendre en compte le début de la crise sanitaire en février/mars 2020.**

Une expérimentation de travail en tiers lieu devrait être mise en place par la Préfecture de l'Essonne. Si des agent.e.s ont une possibilité de travailler en tiers lieu, cette option peut être demandée. L'administration communiquera plus précisément lorsque l'expérimentation en Essonne sera mise en place.

Le nombre d'autorisation de télétravail correspond à environ 40% d'agents en AC. Par rapport aux années antérieures à la crise sanitaire il y a un triplement voire un quadruplement des bénéficiaires ; la possibilité de jours de télétravail flottants dans l'année semble plébiscitée. Avant la crise, la durée de télétravail hebdomadaire était de 1 jour, après la crise elle semble être de 2 jours. La durée de télétravail peut être de **trois jours** comme prévu dans l'accord Fonction Publique. La fourniture d'accessoires (souris ergonomique...) représentant une faible dépense devrait être acceptée par

l'administration, si ce n'est pas le cas il est nécessaire de nous le signaler afin de faire remonter le problème.

Des statistiques plus fines et plus nombreuses seront données après une enquête que l'administration lancera fin septembre/début octobre.

Consignes et pass sanitaires :

Les consignes sanitaires délivrées depuis le printemps restent valables. Les ajustements horaires pour éviter les pics d'affluence dans les transports restent possibles.

Concernant les locaux et les gestes barrières, les consignes n'ont pas changées : port du masque y compris dans les bureaux partagés, respect des jauges des salles de réunion, respect des distanciations physiques etc.

Aux restaurants du ministère, notamment en TS, les consignes sanitaires ne sont pas toujours respectées, des tables se retrouvent avec des chaises collées les unes à côté des autres sans respect de la distanciation physique. Le DRH a affirmé que c'était un combat permanent pour faire respecter les impératifs sanitaires.

Aucune consigne de modifier la température de l'Arche n'a été donnée, les variations éventuelles sont dues au taux d'occupation des locaux.

Une nouvelle dotation complète de masques devrait être effectuée fin septembre. Des masques en papier seront donnés aux agents qui effectuent certaines tâches particulières, ou sur préconisation médicale.

Au niveau du pass sanitaire, en administration centrale, seuls les agents du cabinet médical y sont soumis. L'accès aux établissements recevant du public comme l'amphithéâtre est également soumis au pass qui doit être vérifié par l'exploitant. Concernant le cabinet médical, actuellement, un médecin effectue une permanence par semaine et deux infirmières sont présentes. Un médecin du travail est en cours de recrutement pour remplacer le Dr Dalleau. **Pour la CGT le nombre de médecins et d'infirmières n'est pas suffisant pour l'ensemble des agents de l'AC.**

Le prochain CHSCT-AC est prévu le 11 octobre. N'hésitez pas à faire remonter vos questions et remarques concernant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Représentant.e CGT à ce CHSCT d'AC :

- Jacques GIRAL jacques.giral@i-carre.net
- Dominique CITRON dominique.citron@i-carre.net